

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'à partir du 24 août 2026 à 07.00 heures jusqu'au 29 août 2026 à 17.00 heures, la circulation sera réduite sur une voie de circulation, à hauteur de l'adresse 1, an der Gruecht à L-6370 Haller (CR128), un balisage de la zone des travaux ainsi qu'une signalisation sera mise en place par la société exécutante, afin de permettre d'exécuter des travaux d'entretien dans le bassin d'orage ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – À hauteur de l'adresse 1, an der Gruecht à L-6370 Haller (CR128), la circulation sera réduite sur une voie de circulation, un balisage de la zone de travaux ainsi qu'une signalisation sera mise en place par la société exécutante du 24 août 2026 à 08.00 heures jusqu'au 29 août 2026 à 17.00 heures, afin de permettre d'exécuter des travaux d'entretien dans le bassin d'orage.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 6 août 2026

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
4 août 2026**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
MEYERS Corinne, échevine
TOBES Romain, échevin
DIMMER Martine, secrétaire

Excusé :

Point de l'ordre du jour

2026-39

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation**

**1, an der Gruecht
L-6370 Haller**